

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 juillet 2022

**Commune de
PAULHAN**

N° 2022/07/10

Date de la convocation	27/06/2022
	<u>Votes</u> : 24
Présents : 20	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. BOUISSON Mylène, SEBASTIAN David, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GUERIN Grégory à Mr LAMBERT Marcel
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mme HEREDIA Fabienne
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mme DJUROVIC Aleksandra

Objet : Demande de subvention hors programme 2022 - Création d'un troisième court de tennis

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220704-2022-07-10-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune compte à ce jour deux courts de tennis de plein air qui ont été construits il y a presque 30 ans.

Ces derniers sont utilisés majoritairement par le tennis club de Paulhan qui compte plus de 100 licenciés et organise des compétitions, ce qui laisse de moins en moins de disponibilités pour la pratique du tennis en libre accès.

Ces espaces de jeux sont aujourd'hui insuffisants.

Aussi, la municipalité travaille actuellement, en concertation avec le Club de tennis, sur un projet de création d'un troisième court de tennis implanté à côté des terrains existants.

Il informe le Conseil Municipal que ce dossier n'est pas éligible à la DETR 2022 et qu'il faut pour la faisabilité financière de ce projet solliciter d'autres financements.

Il insiste sur la nécessité de réaliser ce programme de travaux et indique qu'il est susceptible d'être financé par le Hors Programme 2022.

Il propose au Conseil Municipal, de solliciter du Conseil départemental l'attribution d'une aide financière, au titre du hors programme 2022, la plus élevée possible pour pouvoir concrétiser ce projet.

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal le projet de **création d'un troisième court de tennis**, établi par le maître d'œuvre, bureau d'études SEIRI, et en précise son coût :

- Coût total estimé des travaux H.T. :	210 295.00 €
▪ <i>Travaux de base</i>	<i>118 549.00</i>
▪ <i>Option 1</i>	<i>34 968.00</i>
▪ <i>Option 2</i>	<i>20 750.00</i>
▪ <i>Option 3</i>	<i>29 400.00</i>
▪ <i>Option 4</i>	<i>6 628.00</i>

- Coût estimé des horaires :	<u>6 000.00€</u>
-------------------------------------	-------------------------

TOTAL H.T.	216 295.00€
-------------------	--------------------

Monsieur le Maire soumet le plan de financement et demande au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

après avoir entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, à l'unanimité ,

- ADOPTE le programme de travaux de création d'un troisième court de tennis, et son plan de financement pour un coût hors taxes de 216 295.00€ ;
- SOLLICITE du Conseil Départemental l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre du « hors programme 2022 ».

Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20220704-2022-07-10-DE Date de télétransmission : 08/07/2022 Date de réception préfecture : 08/07/2022

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à apposer toute signature nécessaire au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :